

Avis public



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement RCA22 17367 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* en continuité avec l'adoption du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. - Dossier décisionnel 1226290033.

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement RCA22 17367 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **21 septembre 2022 à compter de 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à Montréal**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise principalement à ;

- évacuer des règlements d'urbanisme les modalités entourant la délivrance des permis et certificats et de réorganiser des articles en réponse à ces changements;
- permettre selon certaines conditions l'abattage d'un arbre situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement;
- prescrire une définition de « déblai » et « remblai » pour mieux encadrer ces opérations dans les milieux naturels protégés;
- préciser que l'aménagement ou la construction d'une cour anglaise, d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance, d'une clôture, d'une terrasse, d'un balcon, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble de l'arrondissement.

QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

QU'au cours de cette assemblée publique, le président d'assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00, et de 13 h 00 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec nous par courriel au consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par téléphone au 514 868-4561.

QUE l'accès aux documents de présentation se fera par le biais de la page [consultations publiques - urbanisme](#) de l'arrondissement.

QUE le présent avis ainsi que ce projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 13 septembre 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet